

Sir WILFRID LAURIER : A mon avis, cela ne modifie en rien la situation. Le comité a rendu compte de la déposition d'un témoin sur une question qui fait encore l'objet de l'enquête du comité ; par conséquent, la question est encore pendante devant le comité.

M. STOCKTON : Je ne saurais souscrire à l'avis émis par le premier ministre ; le comité a soumis à la Chambre la déposition établie devant ce comité ; la Chambre aujourd'hui est en possession de cette preuve et a le droit de la discuter. En toute déférence pour le premier ministre, je dois dire que son avis ne saurait se concilier avec le règlement, et s'il veut bien consulter les auteurs qui traitent de la pratique parlementaire, il se convaincra que j'ai raison.

M. SAM. HUGHES : Si on veut bien me permettre d'intervenir au débat, je ferai observer que si le comité a décidé de soumettre le texte de la déposition d'un témoin, dès qu'elle est terminée, la Chambre peut se servir de cette déposition, le premier ministre le sait parfaitement.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le sais nullement. Je m'incline fort respectueusement devant l'autorité de l'honorable député (M. Stockton), et s'il réussit à me citer l'auteur prouvant que j'ai tort, je m'empresserai de retirer mon objection.

M. FISHER : La motion présentée au sein du comité et portant que la déposition d'un témoin serait immédiatement soumise à la Chambre, se rapporte à la déposition de témoins attachés au service du ministère de l'Agriculture ; et cela, dans le but de faciliter la distribution de ces bulletins parmi la classe agricole.

Des VOIX : Pas du tout.

M. L'ORATEUR : Si la déposition du témoin se trouve en possession de la Chambre, on peut emprunter des citations.

Des VOIX : Très bien !

M. L'ORATEUR : On n'a pas signalé le fait à mon attention en premier lieu ; mais tel est le règlement.

M. GUNN : Le député de Jacques-Cartier (M. Monk), au cours de la séance, demande à M. Smart s'il peut lui désigner les membres de cette compagnie commerciale de l'Atlantique-nord et M. Smart de répondre dans l'affirmative. Alors, l'honorable député (M. Monk) lui demande : Voulez-vous bien me faire connaître leurs noms ? et M. Smart refuse tout net. Je suis bien aise que le président du comité (M. Peter Mackenzie) soit présent ici, en ce moment. Je le connais probablement plus intimement que nombre d'autres députés, et je pense qu'il a été mal inspiré en rendant cette décision au comité d'agriculture. Sans doute, le comité a approuvé sa décision par un vote de 24 contre 20, et ainsi M. Smart n'a pas été obligé de répondre à la question.

Je tiens à faire ici une observation : à mon avis, il n'y a absolument rien d'inavouable dans ce marché, rien qui ne puisse être livré au grand jour de la publicité ; et en pareille circonstance, je ne m'explique pas qu'on désire supprimer des renseignements que les contribuables du pays ont droit de connaître, afin de pouvoir décider de la légitimité du marché intervenu entre le Gouvernement et la compagnie commerciale de l'Atlantique-Nord. Il a été parfaitement établi que l'organisation de cette compagnie date de 1899 et sa réorganisation, de 1902. Mais elle n'a reçu la personnalité civile qu'en juin, l'an dernier. Voilà qui a été établi au delà de tout doute.

C'est avec cette compagnie que le Gouvernement a passé le marché en question. Un des témoins, M. Smart, je crois, affirme que cette compagnie a été érigée en corporation, avec un capital de \$200,000 et que ce capital est loin de représenter la puissance financière de ses promoteurs. Eh bien ! monsieur l'Orateur, si cette affirmation est conforme à la vérité des faits, cela ne fait guère honneur au Gouvernement. Le député de Yale-Caribou (M. Ross), affirme que le Gouvernement a décidé, il y a plus d'un mois, ce marché ; et d'ailleurs, cette rumeur a circulé dans le public et est parvenue aux oreilles de nombre de députés. Voyons ce qui en est. En réponse à une question posée par le chef de l'opposition. (M. R. L. Borden) le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) affirme que la décision relative à l'annulation du marché en question ne date que du 14 avril. Il est évident qu'il y a divergence d'opinion quelque part.

Je tiens à présenter une courte observation au sujet de l'organisation de cette compagnie ou de son érection en corporation. Elle a été érigée en corporation et autorisée dans une des îles anglo-normandes. Voilà, il me semble, une situation que le Gouvernement ne saurait justifier, et le peuple canadien désapprouvera certainement pareille attitude chez le Gouvernement. Cette compagnie a donc reçu la personnalité civile dans une de ces îles anglo-normandes, d'après le renseignement transmis par lord Strathcona et je puis affirmer qu'en transmettant un câblogramme au haut-commissaire, le Gouvernement a cédé à la pression exercée par le comité. Il se dégage de la réponse de lord Strathcona, que les organisateurs ou ceux qui sont désignés comme membres de cette société, se composent de plusieurs gentlemen demeurant à Londres, Angleterre, et dont voici les professions : un hôtelier, un clerc d'avoué, un commis d'épicerie et quatre autres individus.

Ce que nous tenons à savoir, ce sont les noms des détenteurs de ces 2,993 actions de la compagnie commerciale de l'Atlantique-nord, et avant la fin de cette enquête, je l'affirme sans crainte, la Chambre aura reçu des renseignements qui la mettront en mesure de connaître les noms réels des membres de cette compagnie, porteurs des 2,993